

MAIRIE DE CRILLON LE BRAVE 84410

ARRETE

Portant interdiction de stationnement sur 7 emplacements de la place du Capitaine Crillon.

Le Maire de la commune de Crillon le Brave 84410,
Vu la Loi n° 82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L12227, L1311 à L1313 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement aux usagers de la Mairie,

ARRETE

Article 1 : A compter du 06 octobre 2008, les 7 emplacements de stationnement de la place du Capitaine Crillon seront réservés aux usagers de la Mairie du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : L'adjoint du Maire, responsable de la voirie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Crillon le Brave, le 30 septembre 2008

Le Maire
Guy GIRARD

